VILLE DE GENÈVE

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-848 III
SÉANCE DU 1er NOVEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 39 oui contre 20 non et 9 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 62 000 francs destiné à l'aménagement parascolaire (mobilier) pour les locaux créés dans l'immeuble situé au 48-50, rue de Montchoisy, 1207 Genève, parcelle N° 2351, feuille N° 16 de la commune de Genève, section Eaux-Vives.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 62 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine financier, et amortie au moyen de 8 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2019.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys

Alexandra Rys